



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du " Bulletin," le détail des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 36.....	\$ 0 70
Contribution pour maladie, appel No 48.....	0 70
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois dernier.

AVIS

M. Edmond Corriveau a été nommé comptable de la Société Bienveillante St-Roch.

AVIS A CEUX QUI DÉMENAGENT

Que ceux qui changent de domicile n'oublient pas de donner leur nouvelle adresse, pour qu'ils reçoivent régulièrement le " Bulletin."

Au cas où ils ne le feraient, ils encourraient les responsabilités indiquées à la sous-section (h) de la clause 1ère, article 4, des règlements publiés dans le présent Bulletin, laquelle se lit comme suit :

Les sociétaires inscrits au Bureau Principal doivent (h) avertir par écrit le trésorier de leur changement de domicile, faute de quoi ils sont responsables des conséquences de toute irrégularité commise à leur égard.